

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du quatorze janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, MICHAUD Didier, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : GOURDON Dominique (pouvoir donné à BORDE Patricia), BLUTEAU Jean (pouvoir donné à DELETANG Patrick).

Etaient absents : CLISSON Annie, GOURDON Dominique, DAVID Isabelle, BOLO-JOLLY Julie, BLUTEAU Jean.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

Nombre de votants : 23 (dont 2 pouvoirs)

✂

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est approuvé par 16 voix pour, 5 contre (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian et RULLIER-BRADÉSI Christèle, ROBIN Jean-Philippe, ETESSE Patrick) et 2 abstentions (SOUTY Patrick, DESMARES Claudine)

### **N° 2020-01 - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR NORD**

La Société Crédit Mutuel Aménagement Foncier (anciennement nommée CM-CIC Aménagement Foncier), désignée aménageur-concessionnaire du projet d'aménagement portant sur le Secteur Nord en juin 2018, compte parmi ses missions la prise en charge de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les études menées préalablement à la concession ont permis d'aboutir à l'approbation, lors du Conseil municipal du 23 novembre 2017, du dossier de création de la ZAC du Secteur Nord.

L'aménageur a mené les études de réalisation qui ont défini le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone. Le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme des constructions. Il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, 4 CONTRE (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, RULLIER-BRADESI Christèle), 2 ABSTENTIONS (SOUTY Patrick, DESMARES Claudine) ET 1 REFUS DE VOTE (ETESSE Patrick) :

- approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord
- autorise le Maire à rendre le Programme des Équipements Publics consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **N° 2020-02 - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR NORD**

Conformément aux missions qui lui incombent, définies au traité de concession signé le 10 septembre 2019, la Société Crédit Mutuel Aménagement Foncier a, en sa qualité d'aménageur-concessionnaire, procédé aux études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC du Secteur Nord. Le dossier de réalisation est composé des pièces suivantes :

- Le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone et constitué de trois annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, etc.) et les avis émis par les services de Tours Métropole, sollicités en tant que gestionnaire futur des équipements publics réalisés.
- Le Programme Global des Constructions (PGC) à réaliser dans la ZAC. Il est prévu la réalisation du programme prévisionnel global à vocation principale d'habitat
- Les modalités prévisionnelles de financement (MPF) de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, 4 CONTRE (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, RULLIER-BRADESI Christèle), 2 ABSTENTIONS (SOUTY Patrick, DESMARES Claudine) ET 1 REFUS DE VOTE (ETESSE Patrick) :

- approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur Nord
- autorise le Maire à rendre ledit dossier de réalisation consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **N° 2020-03 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LE PREFET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le projet d'aménagement portant sur le secteur nord est porté depuis de nombreuses années par la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Ce projet doit notamment permettre à la commune de mettre en œuvre sur son territoire un projet urbain visant à maîtriser son évolution, dans le cadre d'un schéma d'ensemble, et à adapter l'offre en logements aux besoins de la population, en donnant notamment la priorité aux jeunes ménages. Ce projet doit également permettre à la commune d'inscrire son urbanisation future dans une logique de développement cohérent et respectueux de son environnement.

Malgré une démarche de négociation des acquisitions qui est et sera privilégiée tant que possible à l'amiable, la commune, pour se donner les moyens d'assurer la réalisation de son projet d'habitat, envisage de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La commune se laisse ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

Considérant que le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC.

Considérant, en outre, qu'une procédure d'enquête parcellaire pourra être menée conjointement à la DUP afin d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération.

Considérant que, dans cette optique, le préfet de département devra être sollicité pour organiser les enquêtes publiques nécessaires :

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au terme de laquelle le Préfet délivrera un arrêté déclarant l'utilité publique du projet ;

- L'enquête parcellaire visant à identifier les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation et au terme de laquelle le Préfet délivrera un arrêté de cessibilité, permettant in fine la saisine du juge de l'expropriation, si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, par 15 bulletins pour, 7 contre et 1 blanc :

- confirme la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC du secteur Nord, afin de permettre à l'aménageur-concessionnaire de la ZAC d'accéder à la propriété des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement
- confirme la possibilité d'assortir le dossier de DUP d'une enquête parcellaire permettant d'obtenir la cessibilité de tout ou partie des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement
- autorise le Maire à déposer le dossier, une fois celui-ci achevé, auprès du Préfet de Département et de solliciter ce dernier pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaires à l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **N° 2020-04 - APPROBATION DU REFERENTIEL D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SECTEUR NORD**

Le projet d'aménagement portant sur le secteur de Nord s'inscrit dans une démarche de développement durable, dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Afin de concrétiser ces ambitions, la collectivité et l'aménageur de la ZAC, Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ont décidé de concevoir le futur quartier en intégrant les ambitions qualitatives réunies au sein du référentiel du label « Habitat et Qualité de Vie » et de rédiger un référentiel d'aménagement. Ce document formalise les engagements qualitatifs de la maîtrise d'ouvrage au regard de ces cinq axes et précise les modalités de mise en œuvre retenues pour les respecter.

Le référentiel d'aménagement a ainsi vocation à permettre le suivi et l'évaluation du respect des engagements qualitatifs pris initialement par la collectivité et l'aménageur. En ce sens, il sera donc annexé au traité de concession par voie d'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, 3 CONTRE (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, RULLIER-BRADESI Christèle), 3 ABSTENTIONS (ROBIN Jean-Philippe, SOUTY Patrick, DESMARES Claudine) ET 1 REFUS DE VOTE (ETESSE Patrick) :

- approuve le référentiel d'aménagement de la ZAC du secteur Nord
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **N° 2020-05 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SECTEUR NORD**

Lors de sa signature le 10 septembre 2018, le Traité de concession relatif à la ZAC du Secteur Nord a été élaboré sur la base des conclusions des études de faisabilité et de l'offre remise par l'aménageur désigné.

Dans le cadre des études de réalisation et de l'élaboration du plan de composition de la ZAC, la programmation ainsi que le chiffrage estimatif des travaux ont été précisés. La répartition typologique des logements a notamment évolué.

L'avenant n° 1 au traité de concession intègre deux modifications, à savoir l'actualisation de l'article 1 sur la typologie de logements et l'ajout de nouvelles annexes à l'article 26 du traité de concession (notamment le référentiel d'aménagement) :

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, 3 CONTRE (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, RULLIER-BRADESI Christèle), 3 ABSTENTIONS (ROBIN Jean-Philippe, SOUTY Patrick, DESMARES Claudine) ET 1 REFUS DE VOTE (ETESSE Patrick) :

- approuve l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC du Secteur Nord
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du secteur Nord

## **N° 2020-06 – AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (ROBIN Jean-Philippe, DESMARES Claudine, ETESSE Patrick, DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, RULLIER-BRADESI Christèle) :

- autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 80 000 €.

## **N° 2020-07 – CESSIION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

La commune est propriétaire depuis le 18 juillet 2006 d'un véhicule Renault Kangoo, immatriculé 5453 XM 37, qui était utilisé par les services techniques.

Après un diagnostic réalisé par un garagiste, il s'avère que les réparations à effectuer sur ce véhicule sont trop onéreuses compte tenu de l'état du véhicule (moteur, freins et embrayage hors service, carrosserie abimée).

En conséquence, afin que ce véhicule soit retiré de la circulation, il a été décidé de le céder à l'établissement PASSENAUD, situé à Tours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise la cession du véhicule Renault Kangoo à l'établissement Passenaud en vue de son achat pour destruction (recette de 31.50 € pour la commune)

-autorise Monsieur le Maire à sortir le véhicule de l'inventaire (2006/MAT/2301)

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette cession

## **N° 2020-08 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Les articles L. 2131-1 et R. 2131 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, des actes pris par les autorités communales (délibérations, arrêtés, décisions...), puisse s'effectuer par voie de télétransmission.

Toutefois, l'actuelle convention signée en octobre 2012 conclue entre la Préfecture d'Indre et Loire et la commune, signée en octobre 2012 ne permet pas la transmission des actes budgétaires (budgets, décisions modificatives) ni ceux concernant la commande publique (marchés, avenants...). La commune ayant la volonté de travailler les documents relatifs aux budgets et aux marchés publics sous format dématérialisé, il convient de régulariser cet accord avec la Préfecture d'Indre et Loire, en signant un avenant n°1 à la convention signée en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 de télétransmission électronique des actes budgétaires et ceux concernant la commande publique, soumis au contrôle de légalité, au représentant de l'Etat à conclure entre la Préfecture d'Indre et Loire et la commune de Chanceaux-sur-Choisille

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1.

**N° 2020-09 - AUTORISATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La Commune adhère actuellement, et depuis 2017, au contrat d'assurance souscrit par le Centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel. Le contrat d'assurance actuel arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est nécessaire pour la commune de participer à cette nouvelle consultation pour la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- dit que ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- dit que la commune de Chanceaux-sur-Choisille s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

**N° 2020-10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-007 EN DATE DU 17 JANVIER 2019 INSTAURANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP**

Il est proposé de modifier la délibération du 17 janvier 2019 relative au RIFSEEP, en précisant que les agents placés en surnombre (qui bien que intégrés dans un cadre d'emploi, n'exercent aucune fonction sur la commune et ne sont pas présents parmi les agents en activité) n'ouvrent pas droit au versement ni de l'IFSE et ni du CIA.

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (ETESSE Patrick) :

- abroge compter du 1er février 2020, la délibération n°2019-007 en date du 17 janvier 2019 instaurant le nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP.
- modifie la délibération du 17 janvier 2019 en précisant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, les agents placés en surnombre n'ouvrent pas droit au versement ni de l'IFSE et ni du CIA.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- N° 2019-015 en date du 06 novembre 2019 autorisant la délivrance d'une concession de terrain de 30 ans à Monsieur SOUTY.
- N° 2019-016 en date du 16 décembre 2019 sollicitant auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Département de Développement pour l'exercice 2020 pour le projet de rénovation de l'église Saint-Martin.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h27.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.